

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZIGONZALEZ - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriaty DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 088-131/16/CT

■ Implantation et collecte de colonnes ou bennes pour les emballages en verre recyclables sur le Territoire de Marseille Provence **DGPROP 16/14648/XXDGPROP 16/14648/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire « Marseille Provence » de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagé dans une démarche d'amélioration de la propreté sur son territoire avec la mise en place du contrat local de propreté. En complément des actions spécifiques sur la propreté, des démarches sont engagées pour réduire la production de déchets et améliorer les performances de tri en lien avec les objectifs de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte.

Dans cet objectif plusieurs projets sont en cours de déploiement sur le territoire :

- Signature en novembre 2015 d'un partenariat avec Eco-Emballages pour la mise en place, et le financement, de quatre projets d'amélioration du tri des emballages recyclables : densification des équipements de tri du verre et mobilisation des relais, développement de la collecte latérale, déploiement d'une communication permettant de mobiliser les habitants sur le tri.
- Expérimentation d'un dispositif de valorisation du geste de tri du verre développé par une start-up locale sur trois zones test du territoire. Ce dispositif innovant permet de récompenser les trieurs avec l'octroi de points transformables en bons de réduction dans les commerces locaux.

Néanmoins, on constate dans les conteneurs à ordures ménagères collectés par la collectivité que de nombreux emballages en verre non triés sont encore présents.

Le tonnage moyen de verre collecté pour recyclage sur le territoire est de 10 500 tonnes par an ce qui signifie qu'environ 20 000 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.

Ce verre présent dans les ordures ménagères représente un surcoût de traitement supplémentaire pour la collectivité de 45 euros par tonne.

Le verre, déposé dans les colonnes de tri, représente quant à lui un coût de collecte et de transfert en moyenne de 65 euros par tonne mais permet une recette de la filière verre et d'Eco-Emballages de 24 euros par tonne.

Il est par conséquent plus intéressant, au niveau environnemental et économique, d'orienter les emballages en verre vers la filière de recyclage.

Les cafés-Hôtels-Restaurants du territoire sont de gros producteurs d'emballages en verre, en raison notamment de la diminution de la part des bouteilles consignées dans le flux de bouteilles utilisées, mais utilisent peu les colonnes de tri du verre mis à disposition sur le domaine public.

Ces professionnels sont en marché avec des distributeurs de boissons qui leur livrent et récupèrent dans leur remise les bouteilles consignées (Eau minérale, bières, ...). La Fédération Nationale des Distributeurs-Grossistes en Boissons et la filière de recyclage du verre, propose un dispositif de récupération du verre non consigné des professionnels par les distributeurs-grossistes dans le cadre de leur activité commerciale.

Ce verre regroupé sur le site de différents distributeurs pourrait ainsi être collecté par la collectivité pour envoi dans la filière de recyclage du verre.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

La présente convention est donc destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions techniques, juridiques et financières par lesquelles la Métropole AMP et le partenaire, s'engagent à implanter des colonnes / bennes sur des sites privés afin de recevoir uniquement des emballages en verre non consignés issus des cafés-hôtels-restaurants du territoire Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Qu’il est important pour la Métropole d’Aix-Marseille-Provence d’orienter vers la valorisation matière une part de plus en plus importante des déchets présents dans les poubelles d’ordures ménagères en lien avec les objectifs de la loi ;
- Qu’il est important pour la Métropole d’Aix-Marseille-Provence d’accroître ses performances de recyclage des emballages en verre.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée d’implantation et collecte de colonnes ou bennes pour les emballages en verre recyclables sur le domaine privé, dans le territoire de Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER